



DEC20240923\_43

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608\_17, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant les travaux de désimperméabilisation et de réaménagement de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz à Poisat ;

Considérant le besoin de dépose du pare-ballon et de rénovation du cube en bois ;

### DECIDE

De signer avec l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES, sise Chemin des Quatre Lauzes - 38360 SASSENAGE, titulaire du marché de travaux de désimperméabilisation et de réaménagement de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz (lot unique), l'avenant n°3 en plus-value d'un montant de 2 280,00 € HT, entraînant une baisse cumulée -0.39% du montant initial du marché.

Fait à Poisat, le 23 septembre 2024  
Le Maire, Ludovic BUSTOS